



Présentation TA_FPC_AGEFIPH

Echéances de février 2013

SOMMAIRE

	<u>PAGES</u>
▣ Echéances à respecter	3
▣ La Taxe d'Apprentissage	4
▣ La Formation Professionnelle Continue	7
▣ La contribution AGEFIPH	11

▣ Echéances à respecter

✓ Dates limites de paiement et d'envoi des déclarations



▣ Taxe d'Apprentissage (Lefebvre fiscal 73640)

■ Assujettis

- ✓ Personnes physiques et sociétés soumises au régime fiscal des sociétés de personnes, si activité commerciale, industrielle, artisanale ou assimilée
- ✓ Sociétés passibles de l'IS sauf collectivités sans but lucratif
- ✓ Certaines coopératives

■ Exonérations

- ✓ Entreprises ayant un apprenti, et une base de salaires 2012 inférieure à 101 665 €
- ✓ Secteur agricole

▣ Taxe d'Apprentissage (Lefebvre fiscal 73640)

■ La base de calcul

- ✓ Base = base brute N4DS de 2012 rubrique S80.G62.00.002 (règles concernant les apprentis)
- ✓ Attention si adhésion à une caisse de congés, majoration de 13,14 % (type Pro BTP)

■ Les taux

- ✓ 0,68 % au global
- ✓ Contribution supplémentaire si effectif > 250 salariés (intérimaires compris)
- ✓ Certaines dépenses déductibles (plafond pour les stages, et dons en nature)

▣ Taxe d'Apprentissage (Lefebvre fiscal 73640)

■ Répartition du quota et hors quota

- ✓ Quota : à affecter obligatoirement aux CFA des apprentis employés par l'entreprise
- ✓ Hors quota : affectation possible à des établissements d'enseignement
- ✓ A défaut de répartition, l'organisme collecteur s'en chargera

■ Le formalisme de la déclaration

▣ Formation Professionnelle Continue (Lefebvre fiscal 73800)

■ Champ d'application

- ✓ Tous les employeurs
- ✓ Exonération de l'Etat, des collectivités locales et établissements à caractère administratif

■ Effectifs

- ✓ Règles générales du code du travail. Particularités pour certains types de contrat.
- ✓ Non prise en compte des intérimaires dans le calcul de l'effectif pour la FPC (R1111-1 C. du travail)

▣ Formation Professionnelle Continue (Lefebvre fiscal 73800)

■ Assiette de la participation

- ✓ Identique à celle des cotisations de sécurité sociale
- ✓ Attention si adhésion à une caisse de congés, majoration de 13,14 % (type Pro BTP)

■ Montant et réalisation de la participation

- ✓ Taux minimum en fonction de l'effectif

	- de 10	De 10 a - de 20					20 salariés et plus				
	Droit commun	Effet de lissage				Droit commun	Effet de lissage				Droit commun
		Année 1 a 3	Année 4	Année 5	Année 6		Année 1 a 3	Année 4	Année 5	Année 6	
CIF	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,05	0,10	0,15	0,20
Professionalisat° et DIF	0,15	0,15	0,15	0,15	0,15	0,15	0,15	0,20	0,30	0,40	0,50
Plan de formation	0,40	0,40	0,55	0,70	0,80	0,90	0,90	0,90	0,90	0,90	0,90
TOTAL	0,55	0,55	0,70	0,85	0,95	1,05	1,05	1,15	1,30	1,45	1,60

▣ Formation Professionnelle Continue (Lefebvre fiscal 73800)

■ Montant et réalisation de la participation

- ✓ Attention à la convention collective qui peut prévoir des taux de cotisation supérieurs aux taux minimums légaux

■ Organismes collecteurs

- ✓ Attention à verser au bon organisme. Certaines branches d'activité ont des obligations de versement à certains OPCA :
 - Automobile : ANFA
 - Syntec : FAFIEC
 - Etc...
- ✓ Certaines règles diffèrent en fonction des organismes collecteurs et des accords de branche

▣ Formation Professionnelle Continue (Lefebvre fiscal 73800)

■ Dépenses libératoires (Effectif \geq 20 salariés)

- ✓ Possibilité d'imputer certaines dépenses de formation dans certaines limites, notamment les dépenses engagées dans le cadre du plan de formation de l'entreprise
- ✓ Attention à la complexité du système
- ✓ Par sécurité, les dépenses à imputer doivent être communiquées par le client

■ CDD

- ✓ Contribution de 1 %
- ✓ A verser au FONGECIF en règle générale

▣ Contribution AGEFIPH

■ Assujettissement

- ✓ Effectifs \geq 20 salariés
- ✓ Si dépassement du seuil des 20 salariés, ou création, non assujetti pendant 3 ans
- ✓ Une déclaration par établissement !

■ Effectif d'assujettissement

- ✓ Calculé selon les règles du code du travail (L1111-2)
- ✓ Attention, prise en compte des intérimaires

▣ Contribution AGEFIPH

■ Nombre de bénéficiaire

- ✓ 6 % de l'effectif
- ✓ Arrondi à l'entier inférieur

■ L'obligation d'emploi : les 5 modalités

- ✓ Se référer aux rubriques de la notice

1) Emploi de bénéficiaires

- ✓ Concerne les salariés handicapés employés par l'entreprise en 2012

▣ **Contribution AGEFIPH**

2) La conclusion de contrats de sous-traitance en 2012

- ✓ **Dans la limite de 50 % de l'obligation d'emploi**

3) L'accueil de stagiaires handicapés en 2012

- ✓ **Dans la limite de 2 % de l'effectif d'assujettissement**

4) La mise en œuvre d'un accord de branche, de groupe, d'entreprise

- ✓ **Suppose l'existence d'un accord agréé**

▣ Contribution AGEFIPH

5) Calcul du nombre de bénéficiaires manquants

- ✓ Différence entre l'effectif d'assujettissement et les effectifs calculés aux étapes 1 à 4

■ Modalités de contribution et versement

- ✓ Minorations au titre des efforts consentis par l'employeur : liée aux salariés bénéficiaires employés par l'établissement
- ✓ Calcul du % d'emplois exigeant des conditions d'aptitude particulières (liste précise dans la notice)
- ✓ Détermination du coefficient de calcul de la contribution
 - 400 à 600 en fonction de l'effectif de l'E
 - Majoration à 1500 si aucun effort sur 4 ans

▣ Contribution AGEFIPH

- ✓ **Calcul : Nombre de bénéficiaires manquants * coefficient * smic horaire**
- ✓ **Prise en compte des dépenses déductibles de la contribution**
 - **Concerne certaines dépenses (travaux dans l'entreprise, moyens de transport, etc...)**
 - **Ne pas remettre des dépenses déjà prises en compte en amont dans le calcul**

□ Conclusion

- ✓ Contributions à ne pas oublier
- ✓ Attention aux franchissements de seuils
- ✓ Contributions relativement complexes. Se référer aux notices et à la documentation
- ✓ Valider les hypothèses retenues avec le client

Support réalisé par BECOUZE – Février 2013 – www.becouze.com